



Règlement de visite pour les programmes thématiques de la Mine de Sel « Wieliczka »

- I. Règles de visite détaillées - Parcours de pèlerinage « Dieu vous bénisse ».
- II. Règles de la traversée en bac de la chambre Piłsudski dans la Mine de Sel « Wieliczka ».

I. Règles de visite détaillées - Parcours de pèlerinage « Dieu vous bénisse »

1. Lors de la visite, il convient de respecter strictement les dispositions du Règlement de visite de la Mine de Sel « Wieliczka » et de l'Exposition souterraine du Musée des Salines cracoviennes de Wieliczka avec leurs annexes.
2. Le Parcours de pèlerinage « Dieu vous bénisse » inclut la visite d'une partie des excavations de la Mine.
3. Le Parcours de pèlerinage « Dieu vous bénisse » n'est accessible qu'aux visites de groupe.
4. La visite du Parcours de pèlerinage « Dieu vous bénisse » dure environ 2 heures et demie. Pour des raisons d'organisation ou de sécurité, la Mine se réserve le droit de prolonger ou de raccourcir la durée de la visite. Si un prêtre est présent dans le groupe, il peut célébrer une messe dans la chapelle St-Jean-Paul II ou la chapelle St-Jean au niveau III. Cela doit être convenu au moment de la réservation.
5. Un groupe affecté à un seul et même guide peut compter au maximum 40 personnes et au minimum 20 personnes. Les groupes de plus de 40 personnes sont divisés en groupes plus petits. C'est la Mine qui décide du nombre de guides attribués aux groupes.
6. La Mine se réserve le droit d'introduire sans préavis des limitations au nombre de personnes dans chaque groupe attribué à un guide dans des cas justifiés par des raisons de sécurité, de sécurité sanitaire ou d'organisation.
7. Les groupes organisés en langue étrangère sont tenus d'utiliser les services des guides de la Mine effectuant les visites en langues étrangères. Si la Mine ne dispose pas d'un guide dans une langue donnée, les groupes organisés en langue étrangère sont tenus d'utiliser des guides en langue étrangère avec possibilité de traduction dans leur propre langue sur consentement préalable d'un employé autorisé de la Mine.
8. Les billets pour la visite du Parcours de pèlerinage « Dieu vous bénisse » peuvent être achetés au département des ventes de la Mine de Sel « Wieliczka » Turystyka Sp. z o.o., 32-020 Wieliczka, Park Kingi 10.
9. La réservation de la visite peut être effectuée :
 - a) par téléphone : 48 12 278 73 92,
 - b) par mail : pielgrzymka@kopalnia.pl,
 - c) par fax : 48 12 278 73 93.
10. Une réservation peut être annulée au plus tard 7 jours avant la date prévue pour la visite.
11. Il est possible d'emprunter gratuitement un récepteur individuel de système de transmission de données par radio (voix du guide) de type Tour Guide, sauf si des règles de visite spécifiques ont été mises en place, par exemple dans le cadre d'une situation d'urgence, d'une épidémie, etc. L'utilisation d'un récepteur de Tour Guide pendant la visite n'est pas obligatoire et la visite de la Mine sans équipement de transmission de données par radio ne constitue pas un motif de remboursement de tout ou partie du prix du billet. Les visiteurs de la Mine ne peuvent utiliser que des récepteurs de type Tour Guide appartenant à la Mine de Sel « Wieliczka ». L'utilisation de tout autre récepteur radio ou autre appareil de ce type pendant la visite est interdite.
12. La visite commence par la descente de l'une des cages d'escalier vers le niveau I de la Mine et se termine par la remontée depuis le niveau III par le puits Regis, le puits

Daniłowicz ou le puits Ste Kinga (après une remontée par le puits Regis ou le puits Ste Kinga, une fois à la surface, le guide ramène les visiteurs dans la zone du puits Daniłowicz)

13. Moyennant un supplément, la visite peut commencer en descendant en ascenseur par le puits Daniłowicz. Toutefois, en raison de la capacité de l'ascenseur, le nombre de visiteurs ne peut dépasser 35 personnes à la fois, sauf si des règles spécifiques de visite sont mises en place, par exemple en cas d'urgence, d'épidémie, etc. La disponibilité de ce service est décidée à chaque fois par le répartiteur en charge du flux touristique.
14. Les chapelles St-Jean-Paul II et St-Jean peuvent accueillir un maximum de 80 personnes à la fois, sauf si des règles de visite spécifiques ont été mises en place, par exemple en cas d'urgence, d'épidémie, etc. Des messes pour un plus grand nombre de personnes peuvent être organisées dans d'autres lieux consacrés dans le cadre d'arrangements particuliers convenus au moment de la réservation de la visite.
15. Les règles de visite détaillées - Parcours de pèlerinage « Dieu vous bénisse » sont disponibles sur le site internet www.kopalnia.pl ainsi qu'au siège de la Mine de Sel « Wieliczka » Turystyka Sp. z o.o., 32-020 Wieliczka, Park Kingi 10.
16. La Mine est habilitée à modifier le présent règlement. Le règlement modifié sera rendu public sur le site www.kopalnia.pl.

II. Règles de la traversée en bac de la chambre Piłsudski dans la Mine de Sel « Wieliczka »

1. Pendant la traversée en bac de la chambre Piłsudski, il convient de respecter strictement les dispositions du Règlement de visite de la Mine de Sel « Wieliczka » et de l'Exposition souterraine du Musée des Salines cracoviennes de Wieliczka avec leurs annexes.
2. 14 personnes au maximum peuvent se trouver en même temps sur le bac, y compris 2 membres du personnel, sauf si des règles de visite spécifiques ont été mises en place, par exemple en cas d'urgence, d'épidémie, etc.
3. La traversée en bac peut être réservée auprès du département des ventes de la Mine de Sel « Wieliczka » Turystyka Sp. z o.o., 32-020 Wieliczka, Park Kingi 10.
4. La traversée en bac n'est ouverte qu'aux participants aux événements organisés dans les sous-sols de la Mine, à une date convenue au préalable avec un employé du département des ventes.
5. Les organisateurs d'événements effectuent la réservation :
 - a) par téléphone : 48 12 278 73 92,
 - b) par mail : imprezy@kopalnia.pl,
 - c) par fax : 48 12 278 73 93.
6. La traversée en bac de la chambre Piłsudski ne fait pas partie intégrante du Trajet touristique.
7. La traversée a lieu sous la surveillance du guide et des personnes habilitées à faire fonctionner le bac.
8. La Mine se réserve le droit de fermer la traversée en bac sans préavis dans des cas justifiés par des raisons de sécurité ou d'organisation.
9. Une traversée en bac dure environ 10 minutes.
10. Pendant la traversée, il convient de se conformer aux remarques et recommandations du guide et des employés de la Mine assurant la traversée ainsi qu'aux avertissements et annonces affichés aux embarcadères.
11. Il est interdit aux passagers du bac d'avoir un comportement dangereux pour les autres usagers et pour l'équipement du bac. Il est en particulier interdit aux personnes effectuant la traversée :
 - a) d'emporter et d'abîmer des équipements,
 - b) de consommer des aliments et des boissons,
 - c) de se lever, se déplacer sur le pont, faire tanguer le bac, se pencher au-dessus des rambardes et jeter des objets ou des déchets par-dessus bord.
12. Tout groupe de mineurs doit effectuer la traversée avec des accompagnateurs adultes. Pour les groupes des écoles secondaires, on compte un maximum de 11 élèves par accompagnateur pendant la traversée ; pour les groupes des écoles maternelles et primaires, on compte un maximum de 10 enfants par accompagnateur.
13. Les accompagnateurs sont responsables du comportement de leurs élèves et de tout dommage ou destruction par ceux-ci d'éléments faisant partie de la traversée en bac.
14. En achetant ce service, le participant à la traversée accepte le présent règlement et s'engage à le respecter.
15. Le non-respect du présent règlement par le visiteur constitue un motif de refus de réaliser la prestation. Dans ce cas, le prix n'est pas remboursé.

16. La Mine n'est pas responsable des incidents résultant du non-respect du présent règlement pendant la traversée.
17. Les règles de visite détaillées de la traversée en bac de la chambre Piłsudski sont disponibles sur le site internet www.kopalnia.pl ainsi qu'au siège de la Mine de Sel « Wieliczka » Turystyka Sp. z o.o., 32-020 Wieliczka, Park Kingi 10.
18. La Mine est habilitée à modifier le présent règlement. Le règlement modifié sera rendu public sur le site www.kopalnia.pl.